

INDICATEUR B1 : QUELS SONT LES EFFECTIFS SCOLARISÉS ?

DÉFINITIONS

EFFECTIFS

Élèves ou étudiant·es fréquentant un établissement de l'enseignement fondamental, secondaire ou supérieur organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB), en ce y compris l'enseignement de promotion sociale. Au niveau secondaire, les données comprennent également les formations en apprentissage (ex. : IFAPME).

CITE

La Classification internationale type de l'éducation (CITE) appartient à la famille des classifications internationales économiques et sociales des Nations Unies, appliquées aux statistiques à l'échelle mondiale pour la collecte, la compilation et l'analyse de données comparables internationalement. La CITE est la classification de référence permettant d'organiser les programmes éducatifs et les certifications correspondantes par niveau d'éducation et par domaines d'études. La CITE est le produit d'un accord international adopté formellement par la Conférence générale des États membres de l'UNESCO.

MÉTHODOLOGIE

Dans les graphiques et tableaux publiés par l'OCDE dans *Regards sur l'éducation 2022*, seuls les pays (et donc la Belgique) sont présentés. Dans le présent indicateur, les informations pour la Wallonie, la Région Bruxelles-Capitale (RBC) et la FWB (Communauté française) ont été rajoutées à ces graphiques et tableaux.

Pour les sources et méthodologies des données issues de « *Regards sur l'éducation* », le lecteur ou la lectrice se référera à la publication (OECD (2022), *Regards sur l'éducation 2022 : Les indicateurs de l'OCDE*, OECD Publishing, Paris, <https://doi.org/10.1787/8b532813-fr>). Seront décrites pour chaque graphique ou tableau, le cas échéant, les sources, limites ou méthodologies des calculs effectués pour la Communauté française.

Tous les graphiques ou tableaux ne sont pas repris. Seuls ceux pour lesquels les données étaient disponibles et/ou pertinentes ont été recalculés.

Pour la FWB, comme pour la Belgique, les données concernent l'année scolaire/académique 2019-2020.

GRAPHIQUE B1.4 – POURCENTAGE D'ÉTUDIANT·ES DU TERTIAIRE DANS LE SECTEUR PRIVÉ (2013 ET 2020)

DÉFINITIONS

Tertiaire

Il s'agit de l'enseignement supérieur, soit les niveaux 5, 6, 7 et 8 de la CITE de 2011.

En FWB, les formations des niveaux 5 à 8 peuvent être dispensées en tout ou en partie par les universités, les hautes écoles, les écoles supérieures des arts et les établissements d'enseignement supérieur de promotion sociale.

Secteur privé

Un établissement est classé comme privé si il est contrôlé par une organisation non gouvernementale (par exemple une église, une entreprise commerciale, une association, etc.) et dont le conseil d'administration se compose principalement de membres non sélectionné·es par un organisme public. Il peut y avoir des établissements privés « dépendant du gouvernement » (par exemple si le pouvoir public paye les enseignant·es ou accorde une subvention de fonctionnement) et des établissements privés « indépendants ».

Dans les faits, en FWB, les établissements privés sont les établissements libres subventionnés et les établissements publics les établissements dont le pouvoir organisateur est la FWB, les provinces ou les communes (ou un organe le représentant). Les établissements libres subventionnés sont dépendants du gouvernement.

SOURCES

- » Collecte de données UOE pour la FWB (collecte de données annuelle commune à l'UNESCO, l'OCDE et EUROSTAT)
- » OECD (2022), Regards sur l'éducation 2022 : Les indicateurs de l'OCDE, OECD Publishing, Paris, <https://doi.org/10.1787/8b532813-fr>

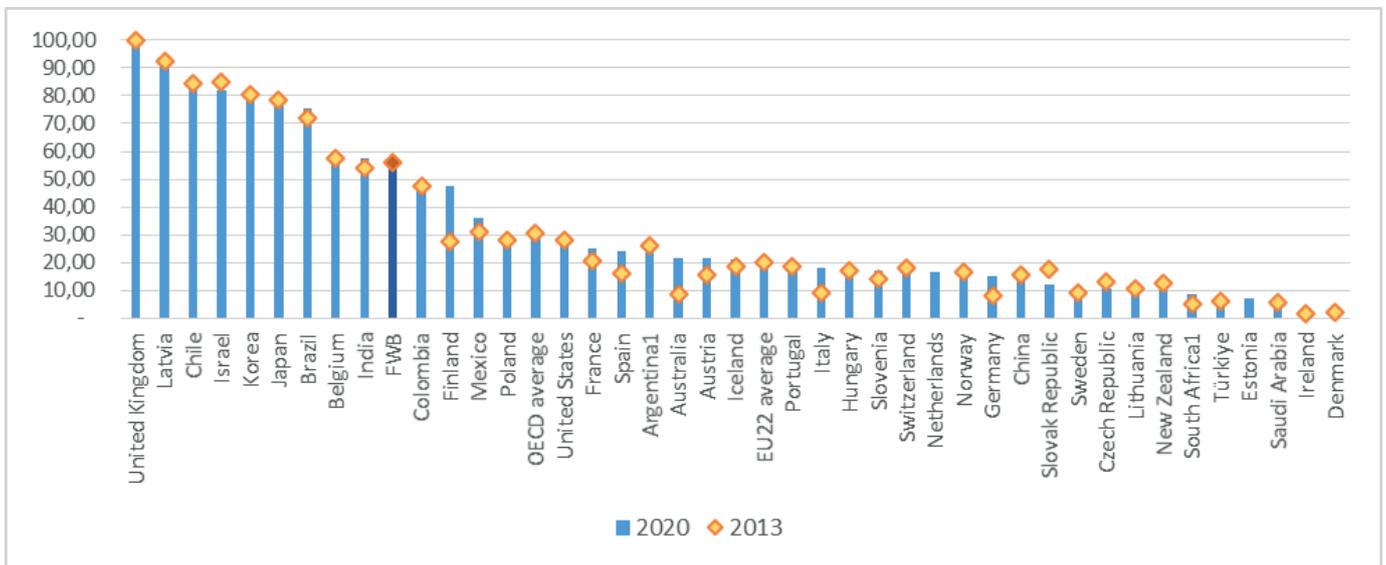
CALCULS POUR LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

- » ARES

REMARQUES

Les données servant de base à la collecte UOE proviennent de sources différentes : SATURN, CReF, MFWB, etc

GRAPHIQUE 1 : Les pays sont classés par ordre décroissant du pourcentage d'étudiant·es scolarisé·es dans le secteur privé dans l'enseignement tertiaire en 2020



COMMENTAIRES

Le pourcentage de la population étudiante scolarisée dans le secteur privé varie fortement entre les pays (de 100 % à 0 %), tout comme le type d'établissement privé varie. Peut-on comparer un établissement privé indépendant qui tire uniquement son financement d'entreprises privées, de dons, des droits d'inscription des

étudiant·es à un établissement subventionné par l'état, dont les enseignant·es sont payé·es par les pouvoirs publics ?